



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence
n° 2023-021

Objet :

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de Révision allégée n°1, Révision allégée n°2 et de modification du PLUi du Grand Dole.

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de Révision allégée n°1, Révision allégée n°2 et de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Dole.

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 142-4, L.153-31 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n° 163/22 du 22 décembre 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Grand Dole ;

Vu la délibération n° DCC-2023-056 du 6 juillet 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Grand Dole,

Vu la délibération n°164/22 du 22 décembre 2022 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Grand Dole ;

Vu la délibération n° DCC-2023-057 du 6 juillet 2023 arrêtant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Grand Dole,

Vu la délibération n°165/22 du 22 décembre 2022 prescrivant la modification du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Grand Dole ;

Vu l'arrêté du président n° 2023-001 du 11 janvier 2023 arrêtant le projet de modification du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Grand Dole,

Vu la décision n°E23000056/25 en date du 31 août 2023 du Tribunal Administratif de Besançon désignant la commission d'enquête publique,

Vu la délibération en date du 6 juillet 2023 tirant le bilan de concertation des trois procédures,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur les projets d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (47 communes) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole approuvé le 19 décembre 2019 :

• **Un projet de Révision allégée n°1 : Délibération n°DCC-2023-056**

La procédure porte sur la réduction ponctuelle de zones agricoles ou naturelles

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20231103-ARPD2023-021-AR
Date de télétransmission : 03/11/2023
Date de réception préfecture : 03/11/2023

- **Un projet de Révision allégée n°2 : Délibération n°DCC-2023-057**

La procédure porte sur la réduction d'une protection – ZAE des Toppes à Rochefort

- **Une procédure de modification du PLUi : Délibération n°DCC-2023-058**

La procédure porte essentiellement sur des adaptations de dispositions du règlement ou des adaptations de tracé en zone urbaine.

L'enquête publique se tiendra à compter **du lundi 20 novembre 2023 à 9 h et jusqu'au jeudi 21 décembre 2023 à 17 h inclus**, soit pendant une durée de 32 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Place de l'Europe, 39100 DOLE.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête :

Monsieur Gabriel LAITHIER a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête par le tribunal administratif de Besançon.

Madame Catherine ROZE et Monsieur Jacques HUGON ont été désignés membres titulaires de la commission d'enquête. Monsieur Denis CONTE a été désigné membre suppléant.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête par le public

Le dossier d'enquête constitué des projets de la révision allégée n°1, de la révision allégée n°2 et de la modification du PLUi, des avis émis par les personnes publiques associées, les communes et l'autorité environnementale, le bilan de concertation seront tenus à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, **du lundi 20 novembre 2023 au jeudi 21 décembre inclus** :

Au format numérique :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole - place de l'Europe - 39100 DOLE, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public des locaux du Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire (hors fermeture exceptionnelle) sur un poste informatique dédié ;
- Dans chacune des 47 mairies du Grand Dole, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (hors fermeture exceptionnelle) ;
- Sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4907>

Au format papier :

- En mairie des lieux de permanences aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie (hors fermeture exceptionnelle).
- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, au Pôle Aménagement et Attractivité du Territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture du service.

Article 4 : Informations complémentaires sur ce dossier d'enquête

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès du Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Place de l'Europe, 39100 DOLE, ou 03.84.79.79.46.

Article 5 : Présentation des observations

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies de Moisse, Parcey, Rochefort-sur-Nenon, Romange, Saint-Aubin, Tavaux et au siège du Grand Dole ainsi que lors de permanences des membres de la commission d'enquête (cf. art 6).

Il pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

CA Grand Dole - A l'attention de M. Gabriel LAITHIER, Président de la commission d'enquête - Place de l'Europe - 39100 DOLE.

Le public pourra également formuler ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête indiquée à l'article 1, à l'adresse : **enquete-publique-4907@registre-dematerialise.fr** ; ou directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : **<https://www.registre-dematerialise.fr/4907>**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête. Les courriels seront eux rattachés au registre d'enquête dématérialisé et mis en ligne.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête :

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations aux lieux de permanence et aux horaires suivants :

- **Siège du Grand Dole** (Mairie de Dole, Place de l'Europe) : lundi 20 novembre de 9 h à 12 h, mercredi 6 décembre de 9 h à 12 h et jeudi 21 décembre de 14 h à 17 h ;
- **Moissey** : mardi 21 novembre de 14 h 30 à 16 h 30 et mardi 12 décembre de 9 h à 11 h ;
- **Parcey** : mardi 28 novembre de 10 h à 12 h et mardi 19 décembre de 10 h à 12h ;
- **Rochefort-sur-Nenon** : vendredi 1^{er} décembre de 14 h 30 à 16 h 30 et vendredi 15 décembre de 14 h 30 à 16 h 30 ;
- **Romange** : mardi 28 novembre de 15 h à 17 h et mardi 19 décembre de 15 h à 17 h ;
- **Saint-Aubin** : vendredi 1^{er} décembre de 9 h 30 à 11 h 30 et le vendredi 15 décembre de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- **Tavaux** : mardi 21 novembre de 10 h à 12 h et le mardi 12 décembre de 15 h à 17 h ;

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et clos par le Président de la Commission d'Enquête ou l'un de ses membres.

Dans la huitaine suivant la clôture du dernier registre, la commission rencontrera un responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'enquête, la commission transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées suivies de l'avis

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Progrès
- La Voix du Jura

Cet avis sera affiché sur les panneaux d'affichage habituels de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et sur ceux des 47 communes de cette Communauté d'Agglomération au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité par voie d'affichage seront justifiées par un certificat d'affichage du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et un certificat de chacune des maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 9 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dans chaque mairie des 47 communes membres, ainsi que sur le site Internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4907> et ce, pendant 12 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du Jura par les soins de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 10 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, les projets de modification ainsi que de révisions allégées n°1 et n°2 du PLUi du Grand Dole, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, seront soumis au conseil communautaire du Grand Dole pour approbation.

Article 11 : Notification et application du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame et Messieurs les membres de la commission d'enquête
- Madame la Sous-Préfète de Dole ;
- Monsieur le Préfet du Jura
- Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Fait à Dole,

Le **02 NOV. 2023**

Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

